

Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
Direction Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PDF/173005
N/réf. : Gm/BXL4.97/s.390
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rues de la Colline, de l'Amigo, des Brasseurs, de la Violette, de l'Homme Chrétien, Charles Buls. Aménagement d'une zone confort autour de la grand-Place. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 29 mars 2006, réceptionnée le 7 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 26 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suite.

La demande porte sur le réaménagement des rues mentionnées sous rubrique dans le cadre de la réalisation d'une zone confort autour de la Grand-Place. Les principaux objectifs de cette zone sont de favoriser la circulation des piétons et des PMR, de généraliser la zone 30, de limiter la circulation automobile et le stationnement et de marquer la structure urbaine comme élément de mise en valeur du patrimoine immobilier. Les principales interventions proposées pour atteindre ces objectifs sont la modification des profils des rues afin de mettre les trottoirs et la voie carrossable au même niveau, ainsi que l'inversion du sens de la circulation dans certaines rues, la réfection des assises et des revêtement de sols.

La Commission formule les remarques suivantes sur le projet :

- La demande porte sur une sélection limitée de rues situées autour de la Grand-Place sans expliquer la motivation qui a fondé cette sélection. Dès lors, la CRMS se demande si des travaux similaires sont également prévus dans d'autres rues. Elle s'interroge, en outre, sur l'étendue exacte de la zone confort. Elle demande également si une relation existe entre la zone confort et la zone tampon délimitée autour de la Grand-Place dans le cadre de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Enfin, le fait que la situation existante soit très peu documentée (quelques photos uniquement, le relevé de la situation existante manque), rend l'évaluation globale du projet parfois difficile.

- Si un des objectifs du projet est de marquer la structure urbaine comme élément de mise en valeur du patrimoine, la CRMS s'interroge sur la pertinence du principe de remettre la voie

carrossable et les trottoirs au même niveau dans la plupart des rues concernées. Seule une légère différence dans l'utilisation des matériaux et un filet d'eau marquerait dorénavant le tracé des trottoirs. La Commission estime que cette intervention effacera une caractéristique très importante de l'aménagement des voiries du centre historique, à savoir la claire délimitation entre la voie carrossable et les trottoirs surhaussés au moyen de bordures en pierre bleue. Il s'agit d'éléments importants du patrimoine historique des espaces publics qui méritent d'être conservés. Les trottoirs et les bordures continus marquent le tracé des îlots et contribuent à la structuration et à la lisibilité du tissu urbain. Ces éléments donnent aussi une « base » au patrimoine bâti situé le long des voiries et constituent un élément de transition important entre les bâtiments et la rue. La CRMS plaide dès lors pour la conservation de cet aménagement très caractéristique. Elle demande de renoncer à l'égalisation des niveau des voiries et de maintenir le principe existant des trottoirs surhaussés, délimités par des bordures en pierre bleue continues.

La Commission signale, en outre, que la suppression des trottoirs et des bordures crée des problèmes de raccord avec les autres rues et espaces où l'aménagement traditionnel existant est conservé, notamment du côté de la Grand-Place, mais aussi, par exemple, dans la rue Marché aux Herbes. Ces problèmes n'ont pas été abordés dans le dossier où n'ont pas été résolus de manières satisfaisantes. Ainsi, les bordures maintenues seraient traitées « en sifflet » allant à rien (p.ex. le raccord entre la rue de la Colline et la rue Marché-aux-Herbes ou des bordures en pierre bleue ont seulement été prévues aux angles, ce qui rompt la lisibilité et la continuité de la rue de la Colline).

Enfin, l'unification des trottoirs et voiries risque de créer des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace publics. En effet, ces rues restent accessibles pour les véhicules de livraison qui n'auraient plus de repère pour stationner à une certaine distance des façades. A terme, cette situation pourrait entraîner la multiplication de dispositifs encombrants pour protéger les façades, tels que des poteaux de protection, chasse-roue, etc.

- Pour ce qui concerne les matériaux proposés, la Commission demande de respecter non seulement les matériaux traditionnels (ce que projet fait dans la plupart des cas), mais également les techniques de pose traditionnelles (pavés posés sur sable, avec des joints serrés, sur des fondations élastiques). Or, elle constate que le projet propose de refaire systématiquement les assises des voiries en béton et de placer les pavés dans un bain de mortier. Pour différentes raisons, ces interventions ne s'inscrivent pas dans les objectifs du développement durables. Elles entraîneraient non seulement des travaux lourds, polluants et sonores dans la ville, mais créeraient également des problèmes de transmission des vibrations vers les bâtiments et d'imperméabilité du sol. Contrairement à la pose traditionnelle, elles ne favorisent pas non plus un entretien ponctuel.

La Commission demande également de veiller à la bonne qualité des matériaux à mettre en œuvre, notamment de la pierre bleue des bordures et des pavés (de récupération).

Il est également à noter que certaines rues, comme la rue Charles Buls et la rue de l'Amigo sont actuellement revêtues de pavés mosaïques posés en éventail. Ceux-ci seraient remplacés par des pavés de porphyre posés orthogonalement. De manière générale, la CRMS estime qu'une recherche historique aurait pu être menée afin de mieux documenter les différents revêtements

existants et de renvoyer à une époque de référence bien déterminée de manière à accroître la cohérence de l'ensemble.

- Enfin, la CRMS constate que le dossier ne donne pas d'information sur la signalétique prévue dans le cadre de l'aménagement de la zone 30 et de la zone confort. En tout état de cause, elle demande de la réduire au strict maximum.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (S. Valcke) ; Ville de Bruxelles